

Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

<p><b>Envers l'élève victime et ses parents :</b></p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école et l'équipe s'engagent à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux</p>
<p><b>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :</b></p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école et son équipe s'assurent d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p>

<p><b>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</b></p>	<p><b>ACTIONS DE L'ÉCOLE</b></p>
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recension des interventions reliées à des paroles ou à des gestes de violence (dénombrement des mémos dans le système GPI) ;</li> <li>• État de la situation réalisé par les membres de l'équipe école ;</li> <li>• État de la situation réalisé par les membres de l'équipe école en Assemblée générale.</li> </ul> <p>Facteur de protection établi comme étant le plus vulnérable : climat relationnel entre les élèves.</p> <p>Manifestation de violence établi comme étant le plus vulnérable : violence verbale</p>
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour annuel avec l'ensemble du personnel sur les rôles et responsabilités du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> intervenant ;</li> <li>• Informer les élèves de la prise de position de l'école en rapport avec le respect entre les élèves (les comportements attendus de ces derniers et les interventions qui seront préconisées particulièrement en lien avec la violence verbale) lors de la tournée des classes de la direction à l'entrée scolaire ;</li> <li>• Encourager les comportements positifs (renforcement)</li> <li>• Activités de prévention et de sensibilisation offertes par l'équipe des techniciennes en éducation spécialisée en collaboration avec des partenaires externes ;</li> <li>• Ateliers d'habiletés sociales et de gestions des émotions offerts par l'équipe des techniciennes en éducation spécialisée pour des élèves ciblés.</li> </ul>

<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité du plan de lutte sur le site web de l'école ;</li> <li>• Communication immédiate avec les parents lors d'une situation d'intimidation.</li> </ul>
--	--

<b>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</b>	<b>ACTIONS DE L'ÉCOLE</b>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p><b>Signalement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de dénoncer à tous les membres du personnel de l'école.</li> </ul> <p><b>Plainte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité du formulaire de plainte sur le bureau virtuel de la CSSMÎ au <a href="http://www.cssmi.qc.ca">www.cssmi.qc.ca</a></li> </ul>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<p><b>Responsabilités du 1<sup>er</sup> intervenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter ;</li> <li>• Nommer ;</li> <li>• Échanger ;</li> <li>• Compléter le compte rendu no 1.</li> </ul> <p><b>Responsabilités du 2<sup>e</sup> intervenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer ;</li> <li>• Régler ;</li> <li>• Réguler (faire un suivi) ;</li> <li>• Solliciter la collaboration d'autres intervenants au besoin ;</li> <li>• Informer le coordonnateur du plan de lutte ;</li> <li>• Compléter l'onglet violence dans le SPI.</li> </ul>
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parler à un adulte de confiance de l'école ;</li> <li>• Diffusion du nom du 2<sup>e</sup> intervenant ;</li> <li>• Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges.</li> </ul>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p><b>Auprès de l'élève victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant ;</li> <li>• Analyse de la situation (au besoin, appliquer le protocole <i>sexto</i>) ;</li> <li>• Communication immédiate avec les parents ;</li> <li>• Établissement d'un plan de sécurité ;</li> <li>• Suivi deux jours, puis une semaine suivant la situation avec le 2<sup>e</sup> intervenant ;</li> <li>• Au besoin, référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychologie, psychoéducation).</li> </ul>

	<p><b>Auprès de l'élève témoin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant ;</li> <li>• Analyse de la situation (au besoin, appliquer le protocole <i>sexto</i>) ;</li> <li>• Suivi une semaine suivant la situation avec le 2<sup>e</sup> intervenant ;</li> <li>• Différenciation avec lui des termes « <i>dénoncer et rapporter</i> » ;</li> <li>• Communication avec les parents (au besoin).</li> </ul>
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p><b>Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant ;</li> <li>• Analyse de la situation (au besoin, appliquer le protocole <i>sexto</i>) ;</li> <li>• Communication immédiate avec les parents ;</li> <li>• Établissement d'un plan de sécurité ;</li> <li>• Suivi durant 1 mois, soit les deux premiers jours, puis une fois par semaine avec le 2<sup>e</sup> intervenant ;</li> <li>• Référence, au besoin, aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychologie, psychoéducation).</li> </ul>
	<p><b>Niveau 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre individuelle ;</li> <li>• Appel aux parents ;</li> <li>• Possibilité de suspendre à l'interne (à évaluer) ;</li> <li>• Réflexion en lien avec l'intimidation.</li> </ul>
	<p><b>Niveau 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions du 1<sup>er</sup> niveau ;</li> <li>• Au besoin, application du protocole « <i>sexto</i> » ;</li> <li>• Suspension interne ou externe ;</li> <li>• Rencontre avec les parents ;</li> <li>• Au besoin, référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychologie, psychoéducation) ;</li> <li>• Participation à un atelier de développement des habiletés sociales de l'école.</li> </ul>
	<p><b>Niveau 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au besoin, application du protocole « <i>sexto</i> » ;</li> <li>• Suspension externe ;</li> <li>• Rencontre avec les parents ;</li> <li>• Au retour, plan d'accompagnement dirigé (feuille de route, supervision des déplacements) ;</li> <li>• Rencontre avec le policier éducateur ou plainte au criminel ;</li> <li>• Proposition de participation à un programme d'aide à la gestion de l'agressivité tel que ACCROC ;</li> <li>• Au besoin, référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychologie, psychoéducation) ;</li> <li>• Soutien individualisé avec un intervenant de l'école.</li> </ul>

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**Signalement :**

- Application des composantes 5, 6, 7 et 8 de ce plan de lutte ;
- Consignation des informations dans l'onglet violence dans le SPI ;
- Suivis à court, moyen et long terme avec les élèves impliqués.

**Plainte :**

- La direction recueille la version des faits de toutes les personnes concernées, statue sur la plainte, avise le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informe des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes du centre de services scolaires.

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet du centre de services scolaires, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter M. Jonathan Laflamme, direction d'école, au poste 5560 ou M. Stéphane Lapointe, psychoéducateur, au poste 5578 ou Mme Dominique Girard, technicienne en éducation spécialisée, au poste 5604, responsables du dossier de l'intimidation.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMI!

*Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).*